

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

## Membres présents :

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, MARANDET Aurélien, MARONGIU Loïc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

## Membre absent avec procuration :

MANGIN Marc procuration à ARCAMONE Yves

## Membre absente : BOULICOT Sonia

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sophie CULTRU

Convocation : 29 avril 2021

Affichage du compte rendu : 10 mai 2021

## 06-05-2021-01 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 06-05-2021-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

- a) DIA n°2021/05 : vente immobilière ZENNER/HANUS-NAPPEZ sis 30 rue du Collège parcelle cadastrée AD 183 – d'une superficie de 1129 m<sup>2</sup> – Notaire Maître Sophie Maire. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.
- b) DIA n°2021/07 : vente immobilière DUSSERT/LECLERE sis 15 rue du Coteau parcelle cadastrée AD 115 – d'une superficie de 1389 m<sup>2</sup> – Notaire Maître Damien Dupuis. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.
- c) DIA n°2021/08 : vente immobilière BAWAB/ZMIRLI sis 16 rue des Tilleuls parcelle cadastrée AI 191 – d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> – Notaire Maître André Compagne. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.
- d) DIA n°2021/09 : vente immobilière BEZIN/DIALLO-DAUSSIN sis 19 rue du Collège parcelle cadastrée AD 237 – d'une superficie de 789 m<sup>2</sup> – Notaire Maître Jonathan Lafay. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.
- e) DIA n°2021/10 : vente immobilière RENON / LOYER sis 7 rue des Merisiers parcelle cadastrée AI 292 – d'une superficie de 655 m<sup>2</sup> – Notaire Maître Séverine Demierre-Bernard. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.

## 06-05-2021-03 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'école, le décret n°2017\_1108 du 27 juin 2017, introduit une possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire sans rien retrancher à celles déjà prévues.

Par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil municipal, après accord de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Doubs, choisit de revenir à une organisation dérogatoire, à savoir :

- retour à la semaine de 4 jours ;
- horaires : 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30.

Par courrier en date du 16 mars 2021, l'Inspection Académique nous informe que la décision d'organisation prise par le directeur académique ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Il convient de se prononcer sur les modalités qui s'appliqueront à partir de la rentrée 2021.

Ce point a fait l'objet d'un débat en conseil d'école en date du 30 mars 2021 à l'issue duquel il a été décidé de poursuivre l'organisation actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision du conseil d'école et demande le maintien de l'organisation actuelle.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **06-05-2021-04 RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal valide le règlement des activités périscolaires, non obligatoires, organisées par la commune, à savoir :

- Garderie du matin ;
- Garderie de midi ;
- Restauration scolaire ;
- Etude garderie du soir.

Compte tenu de nouveaux éléments d'organisation, il convient de modifier le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes du règlement ainsi modifié.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **06-05-2021-05 ADHÉSION À LA SPL**

Depuis le 1er septembre 2017, la loi NOTRe opère le transfert de la compétence transport des départements aux régions.

La région Bourgogne Franche-Comté a souhaité poursuivre ces activités avec le personnel des régions du Doubs et du Jura, avec l'objectif de pérenniser la qualité du service assuré jusqu'alors par ces deux entités.

La Région a donc créé une Société Publique Locale (SPL) d'envergure régionale, afin de réunir la SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité existante en Saône et Loire, et les deux régions départementales du Doubs et du Jura.

Cette société est en activité depuis le 1er septembre 2017 et assure des services de transports scolaires et réguliers. La commune de Pirey pourrait bénéficier de ces prestations, notamment pour le transport des élèves vers le Centre Croppet pour les cours de natation, à condition de devenir actionnaire.

Ainsi, pour le cas spécifique des communes, la Région a prévu de faciliter leur intégration à la SPL, en prévoyant l'acquisition d'une action au prix symbolique de 10 €.

A cette fin, il conviendrait que la commune achète une ou plusieurs actions afin de pouvoir bénéficier des services de la SPL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de souscrire une action à 10 € afin d'intégrer la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

### 06-05-2021-06 ACTION SOCIALE 2021

Le maire rappelle les termes de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a posé le principe d'une action sociale pour tous et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui fait l'obligation désormais à toutes les collectivités locales de programmer à leur budget des dépenses d'action sociale pour les agents.

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'attribuer à chacun des agents municipaux (titulaires, stagiaires et contractuels) à l'occasion de la fête des pères et mères, des chèques cadeaux et culturels des montants suivants

- 171 euros de chèques cadeaux (171€ en 2020)
- 120 euros de chèques culturels (110€ en 2020)

Deux sociétés ont été consultées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution pour 2021 de chèques cadeaux et chèques culturels aux agents municipaux sous les formes et les montants énoncés ci-dessus, et autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Sodexo d'un montant de 4 377,00 euros TTC.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

### 06-05-2021-07 AUGMENTATION DES LOYERS

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation du montant des loyers des baux communaux

L'exposé du maire entend et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une révision des loyers communaux suivant l'indice de référence des loyers au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit 1.47% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

- Location logement PESEUX Louise : 176.43€ mensuel (173.87€ en 2020)
- Location logement BAUER Astrid : 352.85€ mensuel (347.74€ en 2020)

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

### 06-05-2021-08 BAIL DE CHASSE

Le maire rappelle au conseil municipal que le montant annuel du bail B16 de la société de chasse ACCA « La Piroulette » est de 80 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à la majorité des voix, d'augmenter le montant du bail de chasse à 85 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Votes pour : 14

Vote contre : 1

Abstentions : 3

### 06-05-2021-09 MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ASSISTANTE TERRITORIALE SPÉCIALISÉE DES ÉCOLES MATERNELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16/12/2020 créant l'emploi d'adjointe technique territoriale, à une durée hebdomadaire de 6 heures non lissées et d'Assistante territoriale spécialisée des écoles maternelles d'une durée hebdomadaires de 34 heures lissées **27h30**

Le Maire expose :

- que par courrier recommandée avec AR reçu le 22 avril 2021, Madame Anne-Valérie BARROCA donne sa démission pour le poste d'adjointe technique territorial d'une durée hebdomadaires de 6 heures.

- que la crise sanitaire actuelle entraîne le renforcement des mesures d'hygiène et de sécurité et donc de l'entretien des classes de l'école maternelle

Le *Maire* propose donc à l'assemblée :

- d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'assistante territoriale spécialisée principale 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps non *complet pour le faire passer d'une durée hebdomadaire de 34 heures lissées 27h30 à une durée hebdomadaire de 35 heures lissées 28h00*

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE :**

**- la suppression d'un poste d'assistante territoriale spécialisée principale 2ème classe à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires lissées 27h30**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2021

**- la création d'un poste d'assistante territoriale spécialisée principale 2ème classe à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires lissées 28h00**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2021

**-accepte la démission de Madame BARROCA Anne-Valérie pour le poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 6 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021**

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021

*Monsieur le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **06-05-2021-10 UTILISATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : ACCORD DE PRINCIPE**

La SCI FREDOLI représentée par Monsieur et Madame Girardot présente une demande pour occuper un terrain communal cadastré AH161 sis lieu-dit « Crais de Vercel ».

La société FREDOLI exploite actuellement une micro-crèche privée à l'Espace du Lavoir.

Afin que les enfants puissent jouer pendant la période des beaux jours, un projet de cours extérieure est envisagé.

Cet aménagement doit faire l'objet d'une demande de travaux pour un établissement recevant du public ainsi qu'une demande de déclaration préalable.

Compte tenu du fait que l'aménagement serait à réaliser sur un terrain communal les gérants de la SCI FREDOLI souhaitent obtenir un accord de principe.

Les membres du conseil municipal avancent une problématique de sécurité du fait de la proximité de la route départementale.

Le STA, sollicité sur cette problématique, indique n'être compétent qu'en matière de sécurité des usagers de la route. La sécurité des enfants reste de la responsabilité des exploitants de l'aménagement projeté et doit être assurée par ceux-ci. L'installation de barrières de sécurité aux frais du pétitionnaire pour sécuriser son projet est, par contre, susceptible de créer un risque de suraccident sur la RD 75 : véhicules légers renvoyés sur la chaussée, motards percutant les piliers de renfort, etc.

En l'absence de solution permettant de garantir la sécurité des enfants de manière certaine, le conseil municipal, après en avoir délibéré, rend un avis défavorable à la demande qui lui est soumise.

Sophie Cultru ne participe pas au vote.

Votes pour : 2

Votes contre : 15

Abstention : 0

**06-05-2021-11 DIA AU VILLAGE**

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 1<sup>er</sup> avril 2021 de Olivier Zedet, notaire à Besançon, concernant un bien sis Au Village, cadastré AH 20.

Considérant que cette parcelle est située en zone 2AU8 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption sur la parcelle AH 20.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Fait à PIREY  
Le 10 mai 2021

**Le Maire,**  
**Patrick AYACHE**

